DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_09-DE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026 — **Délibération n° 2026-09**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 février 2026.

Objet : ***Attribution de subventions aux associations***

Etaient présents : 24
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Aubin ARMADEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 5
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Mickaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

En préambule Monsieur Jean-François DODET indique que l'attribution des subventions aux associations marque le soutien et l'intérêt que porte le Conseil municipal à l'engagement associatif, quel qu'il soit, au service du sport, de la culture, de la citoyenneté et du loisir.
Dans la décision du montant de chaque subvention, le Conseil municipal prend en compte, la place de l'association dans l'animation de la ville, le nombre d'adhérents et la proportion d'épleumiens, le lieu de son siège, les projets proposés et l'analyse des moyens financiers et bilanciels de l'association.
A ces subventions, s'ajoutent les moyens matériels et les équipements offerts aux associations.

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le budget de l'exercice en cours,

Mesdames, Messieurs Gérard FOUCARD, Céline RABUT, Patricia RABELKA M'BENGUE, Frédéric GOULIER soumettent au vote les attributions ci-après :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_09-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €	Vote du Conseil municipal
ASC	116 000	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASEHM 21	1 000	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ST APO DETENTE	1 500	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ST APO GENTLEMEN RUGBY	500	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CLUB MOUCHE	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASSO SPORTIVE COLLEGE CHAMPOLLION	500	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ACRO SAINT-APO FIT ET DANCE	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ARTS MARTIAUX	200	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CLUB PETANQUE LA RENAISSANCE	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE PAQUIER D'AUPRE	4 830	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE VAL SULLY	4 268	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE LA FLEURIEE	4 282	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE CHAMPOLLION	1 000	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
AMSA	127 000	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LISA 21	10 000	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LE CLOS EPLEUMINIENS	500	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CERCLE PHILATELIQUE	400	24 VOIX POUR, (Robert PETIOT ne prend pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LES EPLEUMIENS EN ACTE'S	200	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LES DECALELES	200	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
AMICALE DONNEURS DE SANG	400	24 VOIX POUR, (Frédéric TISSOT ne prend pas part au vote), 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LE BIEN ETRE EPLEUMIEN	6 000	24 VOIX POUR, (Robert PETIOT ne prend pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
FONDATION MARECHAL DELATTRE	100	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASSOCIATION NATIONALE OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR	200	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LE CŒUR EPLEUMIEN	200	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
MEDIATION & PREVENTION – DIJON METROPOLE	20 800	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS ABBE LEMIRE	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS LES EPLEUMIENS	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS DE LA PIECE A LA BREBIS	400	25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

Un montant total de subventions pour les associations de 302 480 € est inscrit au budget primitif 2026, étant précisé qu'une somme de 12 290 € reste disponible pour des attributions en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_09-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 03 MARS 2026

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 03 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_09-DE